Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_259-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 40
Présents : 36
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 16 octobre 2026

Date d'affichage : 16 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE, Président.

Etaient présents (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Duchêne représentée par Mme Elshout, Mme Lemercier représentée par M. Dubreil-Jardin, M. Droniou représenté par Mme Garnier, M. Rapinel représenté par M. Houdus,

Absents : M. Oger, Mme Bondiguel, M. Dusautoy,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_259_020_5.3 : Modification de la désignation au Syndicat Mixte Ouvert Bretagne Mobilités

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du code Général des collectivités territoriales, rendu applicable par l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire peut procéder à tout moment et pour le reste de la durée de leurs fonctions, au remplacement de ses représentants au sein des organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Considérant que la représentation de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs suppose une relation de confiance entre le Conseil Communautaire et les élus qu'il désigne pour y siéger en son nom,

Considérant que des faits mettant en cause le comportement de M. Loeiz RAPINEL à l'égard d'un agent de la communauté de communes ont été portés à la connaissance du Président et ont conduit la communauté de communes à accorder à cet agent le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant que, sans qu'il appartienne au Conseil communautaire de se prononcer sur la matérialité et la qualification juridique de ces faits, cette situation ne permet plus d'assurer la relation de confiance nécessaire à l'exercice, par M. Loeiz RAPINEL, de fonctions de représentation de la communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la communauté de communes, de procéder à son remplacement,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_259-DE

Monsieur le Président rappelle la délibération 2026_90 du 5 mai 2026 portant désignation des représentants au Syndicat Mixte Ouvert Bretagne Mobilités comme suit :

Titulaire : Loeiz RAPINEL
Suppléant : Rodolphe HAMEAU

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de M. Loeiz RAPINEL et, le cas échéant, un nouveau délégué suppléant ;
- De notifier la présente délibération au syndicat mixte Bretagne Mobilités.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la modification de la représentation de Couesnon Marches de Bretagne au sein du Syndicat mixte Bretagne Mobilités.

Monsieur le Président propose la désignation suivante pour siéger au syndicat mixte ouvert Bretagne mobilité :

- **Titulaire : Monsieur Rodolphe HAMEAU**
- **Suppléant : Monsieur Thomas JANVIER**

Le conseil communautaire après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Avec 26 voix,
- **Titulaire : Monsieur Rodolphe HAMEAU**
- **Suppléant : Monsieur Thomas JANVIER**

Avec 2 voix,
- **Titulaire : Monsieur Rodolphe HAMEAU**
- **Suppléant : Monsieur Loeiz RAPINEL**

Avec 7 voix,
- **Titulaire : Monsieur Loeiz RAPINEL**
- **Suppléant : Monsieur Rodolphe HAMEAU**

Et 5 votes blancs

Aussi, le Conseil Communautaire, avec 26 voix, désigne Monsieur Rodolphe HAMEAU, titulaire et Monsieur Thomas JANVIER, suppléant représentant de Couesnon Marches de Bretagne au syndicat mixte ouvert Bretagne mobilité.

Il est précisé que cette délibération sera transmise au Syndicat Mixte Ouvert Bretagne Mobilité.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
Monsieur Pascal HERVE